

Charte ASL *LA RUCHE*

1- Les valeurs de *La Ruche* s'inscrivent dans une démarche humaniste et écologique fondée sur :

A==> L'entraide, la solidarité et l'attention aux personnes

En intra : En faisant vivre le collectif dans le respect de la vie privée par :

- le développement des liens entre les habitants dans la vie quotidienne (soutien mutuel dans les difficultés, échanges de services) et au travers des fonctions au sein de l'ASL (mutualisation des savoirs faire et des « outils »)
- la formation d'un groupe d'habitants fonctionnant en collégialité (les décisions et les actions sont partagées dans le respect de la singularité et la prise en compte des savoirs faire de chaque personne)
- la mise en place de réunions structurées et conviviales, favorisant l'expression de chacun.

En extra : En entretenant le lien social avec le quartier, les associations, les acteurs de la vie culturelle et sportive....

- en diffusant les informations relatives à la vie de *La Ruche*
- en promouvant l'habitat participatif

B ==> La mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle

C==> La réflexion partagée autour de l'empreinte écologique dans nos choix de vie et notre habitat.

D==> Le principe de non spéculation

2 - Le cadre juridique *La Ruche* est composé d'une copropriété et d'une association syndicale libre.

3 - Le fonctionnement repose sur un projet coopératif défini comme suit :

A- l'ASL *La Ruche* est à durée illimitée ; sa dissolution ne peut se faire qu'à l'unanimité.

B- La signature de la charte est obligatoire. Cette signature est le gage de notre engagement moral. Elle est donc demandée à chaque membre votant au sein des foyers et à tout nouvel habitant (propriétaire et locataire). Tout signataire devenant d'office membre de droit de l'ASL, avec les obligations et servitudes

qui le lient à celle ci.

C- la révision de la charte nécessite le consensus validé par un vote à l'unanimité. En cas de blocage, suite à 3 réunions sans consensus, la possibilité d'un vote à bulletin secret sur la base d'une majorité à 80% aura valeur de décision.

D- les décisions concernant la copropriété ou la partie mutualisée sont prises selon le principe 1 foyer = 2 voix, en conformité avec le règlement intérieur.

E- les règles des départs et des arrivées se feront en conformité avec les règlements intérieurs de la copropriété et de l'ASL.

En cas de mise en location par le propriétaire ou par les ayant-droits (mutation, pb. financiers, séparation, décès...), le locataire sera lui aussi soumis aux mêmes règlements. Le propriétaire choisit le locataire en fonction des valeurs de la charte.

4 - La mise en œuvre :

A- La gestion collective et participative des espaces mutualisés sera au service des valeurs de la charte.

B- L'objet de la salle mutualisée est d'animer le collectif de *La Ruche* autour d'une fonction sociale, économique, culturelle, et de développement personnel.

C- Les charges de fonctionnement et l'entretien courant des parties mutualisées sont réparties équitablement entre les foyers, indépendamment des surfaces privatives occupées. Les investissements (montant de l'opération supérieur à 500 euros HT) sur la partie mutualisée sont répartis au prorata des surfaces privatives.

D- Pour le fonctionnement quotidien (entretien, usage privatif du lieu mutualisé, etc...), se reporter au règlement intérieur.